

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARR020

**OBJET :** Réglementation de circulation sur le Boulevard  
des Salins

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.110-3, R.411.5, R.411.8, R.411-25 à R.411-28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer un sens unique de la circulation boulevard des Salins, entre le boulevard des Chasselas et le boulevard Domenoves,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2024ARR002 est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation est mise à sens unique sur le boulevard des Salins depuis le rond-point à l'intersection boulevard Domenoves / boulevard des Salins jusqu'au boulevard des Chasselas ; le sens unique de la circulation est instauré dans le sens boulevard Domenoves vers le boulevard des Chasselas.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation permanente est matérialisée par l'aide de signalisation verticale et horizontale adaptées.

### **ARTICLE 4 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté sont verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **26 JUIL. 2024**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 25 juillet 2024**

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*